

Conseil départemental – Session des 14 et 15 décembre 2020

4^{ème} commission – rapport n°3

Future contractualisation entre le département de la Côte-d'Or et l'Etat relative à la stratégie nationale de la prévention et de la protection de l'enfance – Orientations proposées par le Département

**Amendement déposé par Christine RENAUDIN-JACQUES
au nom des élus du groupe des Forces de Progrès.**

Dans le cadre du pacte de solidarité signé avec l'Etat, et lors de l'adoption de l'avenant n°2 pour 2020 du même pacte, la priorité n°1 indiquée est la prévention des sorties sèches pour les jeunes pris en charge par l'ASE avec une enveloppe totale de crédits de 230 000€ dont 115 000€ pour le département. En février 2020, l'Assemblée délibérait pour demander pour 2021 une augmentation des crédits alloués par l'Etat dans ce cadre.

Or, en mai 2020, une étude menée pour la Direction générale à la cohésion sociale par le cabinet ASDO sur la prise en charge des jeunes majeurs par les ASE en France de 2013 à 2018 permet d'observer que pour la Côte-d'Or les 4 indicateurs statistiques établis sont parmi les plus faibles de France :

- le taux de prise en charge de 18 à 21 ans : inférieur à 20% des jeunes concernés
- le taux de prise en charge en accueil provisoire des jeunes majeurs de 18 ans : inférieur à 20 %
- l'évolution du volume des accueils provisoires de 2013 à 2018 : baisse de plus de 30%
- l'évolution du taux de prise en charge en accueil provisoire des jeunes majeurs de 2013 à 2018 : baisse de plus 20 points.

Alors qu'il a été constaté simultanément une hausse du nombre de mineurs pris en charge au titre de l'ASE de 2002 à 2017 (+ 40% en moyenne nationale), cette baisse à compter de 18 ans peut être expliquée pour partie par les restrictions budgétaires, mais elle peut aussi être l'expression, selon les auteurs de l'étude, d'une volonté politique très sélective, pour ne pas dire discriminante quand il s'agit de Mineurs Non-Accompagnés, dans le choix des jeunes pris en charge au-delà de 18 ans et les modalités (durée,...).

Dans son dernier rapport sur la protection de l'Enfance, publié début novembre 2020, la Cour des Comptes s'est également alarmée de la grande hétérogénéité des prises en charge et a notamment émis à l'attention de l'ensemble des départements la recommandation (n°9) de « **préparer l'avenir des jeunes protégés en organisant un entretien systématique avant 16 ans, en favorisant les parcours de formation et d'insertion au-delà de 18 ans et en accompagnant si besoin leurs projets au-delà de 21 ans, et assurer un suivi exhaustif de leur devenir postérieurement à la prise en charge** (Départements). »

Ce pourquoi cet amendement vise à réaffirmer la priorité n°1 inscrite au Pacte de solidarité avec l'Etat. L'augmentation des crédits sollicitée en février 2020 auprès de l'Etat semble nettement insuffisante au regard des conclusions précédentes et des besoins et son attente ne peut servir de prétexte à ne rien faire de plus.

Il est donc proposé d'amender le budget primitif 2021 à la rubrique 652416 pour les mesures d'action éducative jeune majeur à domicile et de porter les crédits 2021 de 2 985 000 € à 3 285 000€, soit une hausse de + 300 000 €. Cette dépense est financée en diminuant d'autant les crédits prévus à l'article 6232 (fêtes et cérémonies).